Image not found or type unknown

Droit d'échelle accordé - remise en place comme avant

Par **Pirat Charles**, le **29/11/2016** à **16:35**

Bonjour,

Nous avons accordé un du droit d'échelle et sans aucune réticence afin de donner accès au mur de notre voisin pour sa réfection par notre terrain.

Afin de crépir ce mur, un échafaudage a été installé et notre cabanon (dans lequel nous rangepons notre bois de chauffage) a dû être démonté à sa charge libérant ainsi tout l'espace nécessaire pour travailler.

Les travaux étant terminés, nous nous retrouvons avec les planches du cabanon sur la terrasse qui est désormais ouverte à tous (le cabanon faisant également office de fermeture sur l'extérieur).

Peut-on exiger de notre voisin la prise en charge du remontage du cabanon ?
J'ai cru comprendre qu'il n'y avait pas nécessairement de textes précis en ce sens dans le code civil.
Existe-t-il une jurisprudence ?

Merci pour votre retour
Bonne journée

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés